

Conditions générales de vente



6 rue Georges Couderc 07200 AUBENAS

04 86 84 00 68

MAJ 08/2026

IFSEM Formalys By ASA Formation | 6 rue Georges Couderc 07200 Aubenas | Numéro SIRET : 43816398200111 | N° TVA : Etablissement exonéré de TVA | Numéro de déclaration d'activité : 84070126707

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ACTIVITE DE FORMATION / ANALYSE DE LA PRATIQUE / ACCOMPAGNEMENT DE GROUPE

OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations engagées par **IFSEM Formalys By ASA Formation** pour le compte d'un-e **Client-e**.

Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du/de la **Client-e** aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du/de la **Client-e**, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du/de la **Client-e**.

PROCEDURE D'INSCRIPTION

Le/la prescripteur·rice peut manifester son souhait de s'inscrire à une prestation dispensée par **IFSEM Formalys By ASA Formation** par tout moyen. Une validation des prérequis (si concerné-e) peut avoir lieu. Un devis est envoyé au/à la prescripteur·rice. Si le montant lui convient, une convention est alors envoyée pour signature.

REGLEMENT INTERIEUR POUR LE DEROULEMENT DES FORMATIONS

Le règlement intérieur est disponible sur demande. Lors des premiers contacts, **IFSEM Formalys By ASA Formation** informe ses client·e·s de la disponibilité du livret d'accueil-règlement intérieur sur son site internet. Il est aussi mis à disposition des apprenant·e·s via un extranet.

CONDITIONS FINANCIERES, REGLEMENTS ET MODALITES DE PAIEMENT

○ Conditions d'Inscription :

L'inscription est validée après signature de la convention.

Si des prérequis sont précisés sur le programme de formation, ils seront vérifiés par l'organisme de formation avant d'accepter l'inscription.

○ Modalités de règlement :

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du/de la client·e.

○ Retard de Paiement

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours « fin de mois » à compter de la date d'émission de la facture.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce.

○ Dédit et remplacement d'un-e participant-e :

Aucun-e participant-e ne peut se présenter à une formation à la place d'un-e autre sans avoir été préalablement validé-e par **IFSEM Formalys By ASA Formation** (délai minimum d'information : 72 heures).

○ Annulation, absence ou interruption d'une formation du fait du/de la client-e :

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'entreprise bénéficiaire s'engage à verser :

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle. Toute somme facturée au titre de dédommagement, réparation ou dédit ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

○ Report ou annulation de la formation du fait de l'organisme de formation :

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au/à la cocontractant-e les sommes indûment perçues de ce fait.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle. Toute somme facturée au titre de dédommagement, réparation ou dédit ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de pris en charge par l'OPCO.

○ Report ou annulation séance analyse de la pratique / animation de groupe :

Les séances d'analyse de la pratique et d'animation de groupe ne pourront être maintenues en dessous de trois participant-e-s présent-e-s. Si c'est possible pour l'ensemble des parties prenantes, la séance est reprogrammée ; en cas d'impossibilité à être reprogrammée, la séance sera due.

SOUSTRAITANCE

L'organisme de formation se réserve le droit de sous-traiter l'animation de la formation à un-e sous-traitant-e. Le processus de recrutement des intervenant-e-s est à la disposition du/de la client-e sur simple demande.

OBLIGATION et FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, les obligations d'**IFSEM Formalys By ASA Formation** relatives à ses activités de formation seront suspendues pendant la durée de cette cause. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COPYRIGHT :

L'article L. 111-1 du Code de la propriété intellectuelle dispose ainsi : « l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral, ainsi que des attributs d'ordre patrimonial [...] ».

L'article L 123-1 précise la durée de vie de ce droit de propriété intellectuelle : « L'auteur jouit, sa vie durant du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants-droits pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent ».

Tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux formations d'**IFSEM Formalys By ASA Formation**, et notamment tous droits d'auteur·rice, marques, dessins et modèles, bases de données ou logiciels d'**IFSEM Formalys By ASA Formation** et les droits de reproduction, représentation et adaptation qui en découlent appartiennent et restent la propriété d'**IFSEM Formalys By ASA Formation**, sans que rien ne puisse être interprété comme cédant ou transférant le moindre droit de propriété à tout tiers.

Conformément à l'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, il est interdit de reproduire, copier, modifier, transmettre, diffuser de toute manière que ce soit, même partiellement, sur tout type de support, tout élément provenant des formations d'**IFSEM Formalys By ASA Formation** (par exemple, mais non exclusivement : textes, logos, images, éléments sonores, vidéos, logiciels, icônes) sans l'autorisation écrite, explicite et préalable d'**IFSEM Formalys By ASA Formation**.

Les contenus de formation et les documentations disponibles sur le Site ou dans les formations dispensées ne constituent en aucun cas une source officielle relative aux réglementations et normes techniques, scientifiques ou organisationnelles applicables aux domaines cités. Ces contenus ont été développés uniquement dans un objectif pédagogique et de facilitation du partage de l'information pour les participant·e·s.

CONFIDENTIALITE et COMMUNICATION

Les échanges avec les équipes d'**IFSEM Formalys By ASA Formation** ont de base un caractère d'Informations Confidentielles.

Chacune des parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les Informations Confidentielles qu'elle recevra de l'autre partie, et notamment à ne pas divulguer les Informations Confidentielles de l'autre partie à un tiers quelconque, autre que les personnes ayant besoin de les connaître pour l'exécution des présentes CGV ; et n'utiliser les Informations Confidentielles de l'autre partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes des présentes CGV. La·le Professionnel·le se porte fort du respect par ses Apprenant·e·s de ces obligations.

Les obligations des parties à l'égard des Informations Confidentielles demeurent en vigueur pendant toute la durée de la formation et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la partie les divulguant et, en toute hypothèse.

IFSEM Formalys By ASA Formation s'engage à veiller au respect par ses sous-traitant·e·s des conditions de sécurité et de confidentialité des Informations Confidentielles transmises dans le cadre d'une obligation de moyens.

PROTECTION et ACCES AUX INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cas où la·le participant·e doit fournir des informations pouvant être qualifiées de données à caractère personnel, comme l'adresse de courriel, les conditions de la politique de confidentialité d'**IFSEM Formalys By ASA Formation** sont alors applicables.

IFSEM Formalys By ASA Formation s'engage à respecter le droit applicable en France et relatif à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, y compris par transposition de la directive européenne CE/95/46 et en application de la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique & Libertés », ainsi qu'en conformité avec le Règlement européen n°2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

En conséquence, **IFSEM Formalys By ASA Formation** s'engage à respecter ces principes et obligations selon les conditions exposées dans la politique de confidentialité dédiée à ces questions. Les Visiteur·se·s et Professionnel·le·s sont invité·e·s à s'y référer, notamment pour faire exercice de leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression.

DROIT APPLICABLE et JURIDICTION COMPETENTE

Les CGV sont régies par la loi française. Tout différend né de la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des CGV pour quelque cause que ce soit fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. À défaut de conciliation, tout différend entre les parties, né de la formation, l'interprétation, l'exécution, la cessation ou la résiliation des CGV sera porté devant le tribunal compétent d'Aubenas, même en cas de pluralité de défendeur·euse·s ou d'appel en garantie.